



**ARRETE modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. OISE-ARONDE**

**LE PREFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.214-47,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral de la région Ile de France n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 portant sur la création de la Délégation inter-services de l'eau et de la nature,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2009, modifié par arrêté préfectoral du 29 juin 2010 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde afin de prendre en compte la désignation d'un nouveau représentant par le Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Oise-Aisne en date du 18 mai 2011 et la mise en place de la nouvelle organisation de l'Etat, par la création de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France et la création de la Délégation inter-services de l'eau et de la nature.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde est fixée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Conseil Régional de Picardie :

Titulaire : Madame Marie-Christine Guillemain, vice-présidente du conseil régional

Le Conseil Général de l'Oise :

Monsieur Joseph Sanguinette, conseiller général et maire de Coudun

La ville de COMPIEGNE :

Monsieur Philippe Marini, sénateur-maire de Compiègne

La commune de PIERREFONDS :

Madame Michèle Bourbier, maire

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aronde :

Monsieur Bruno Ledrappier, président et adjoint au maire de Clairoux

Le Syndicat Mixte des Marais de Sacy :

Monsieur Raoul Cugnière, président et adjoint au maire de Sacy-le-Grand

L'Entente Interdépartementale Oise-Aisne :

Monsieur Eric De Valroger, conseiller général du canton de Compiègne Nord

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France :

Monsieur Michel Baboeuf, conseiller municipal de Rhuis

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne :

Monsieur Michel Foubert, adjoint au maire de Compiègne

Monsieur Eric Bertrand, maire d'Armancourt

Monsieur Bernard Hellal, maire de Margny-les-Compiègne

La communauté de communes du Plateau Picard :

Monsieur Didier Ledent, maire de Moyenneville

Monsieur Hubert Doisy, conseiller municipal de Cressonsacq

La communauté de communes du Pays des Sources :

Monsieur Yves Lemaire, maire de Conchy les Pots

Monsieur José Pellé, conseiller municipal de Giraumont

La communauté de communes de la plaine d'Estrées :

Monsieur Stanislas Barthélémy, maire de Longueil-Sainte-Marie

Madame Françoise Coubard, maire d'Hemevillers

La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

Monsieur Alain Coullaré, maire de Monceaux

Madame Jeanine Picque, conseillère municipale de Brenouille

Soit 19 membres titulaires.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques

1 représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.)

1 représentant de la Lyonnaise des Eaux

1 représentant de la S.A.U.R.

1 représentant de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.)

1 représentant de l'Université Technologique de Compiègne (U.T.C.)

1 représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (U.N.I.C.E.M.)

1 représentant de l'association Compiègne Ecologie

Soit 10 membres

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

Le Préfet de l'Oise ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » ou son représentant

Le responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant

Le Directeur Régional et Interpartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ou son représentant

Le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant

Soit 9 membres.

ARTICLE 2

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 3

La durée de mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

ARTICLE 4

Les représentants titulaires et suppléants cessent d'être membres de la C.L.E. s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 5

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du S.A.G.E.

ARTICLE 6

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 juin 2010 sont abrogées tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets des arrondissements de Compiègne, Senlis et Clermont, les maires des communes incluses dans le périmètre, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde.

Beauvais, le 15 NOV. 2011



Nicolas DESFORGES